

# REGLEMENT INTERIEUR du Saint-Gély Volley-Ball Club

## **Article 1: La licence**

Tout membre du Club doit être licencié.

## **Article 2 : La cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du Bureau et soumis au vote lors de l'assemblée générale. Après 2 séances d'entraînement, le paiement de la cotisation devient obligatoire. Le(a) licencié(e) ne pourra participer aux entraînements ultérieurs que du moment où il (elle) aura signé le règlement intérieur. La cotisation est gratuite pour tous les membres du Comité Directeur et les entraîneurs.

## **Article 3 : Inscription**

Tout joueur ne pourra bénéficier des prestations du Club VBCSG et participer aux championnats qu'après la constitution complète de son dossier d'inscription (fiche de renseignement, fiche médicale, 2 photos d'identité, le chèque de cotisation ...).

## **Article 4 : Remboursement**

Le Club VBCSG se réserve le droit d'examen des cas particuliers. La demande de remboursement de la cotisation peut avoir lieu jusqu'au mois de décembre et être assorti de justificatifs médicaux. Le remboursement aura lieu après décision du Bureau et déduction faite du montant de la licence.

## **Article 5 : Engagement du licencié(e)**

La signature de la licence est un engagement.

### **Concernant les entraînements**

- le joueur qui participe aux entraînements doit utiliser une tenue sportive
- le joueur s'engage à assister à tous les entraînements sauf problème de santé et cas de force majeure
- pour toute absence à un entraînement, prévenir l'entraîneur la veille au plus tard
- il est demandé de respecter les entraîneurs et managers lors des entraînements ainsi que leur décision
- le joueur doit avoir un comportement correct vis-à-vis de ses partenaires, de l'entraîneur et du matériel
- La ponctualité est exigée à tous les entraînements

### **Concernant les matchs**

- le joueur qui participe aux matchs doit utiliser une tenue sportive
- le joueur s'engage à assister à tous les matchs, sauf problème de santé et cas de force majeure
- pour toute absence à un match, prévenir l'entraîneur deux semaines au plus tard
- il est demandé de respecter les entraîneurs et managers lors des matchs, ainsi que leur décision
- le joueur représentant le Club lors des matchs doit avoir un comportement correct vis-à-vis des arbitres, de l'équipe adverse, des spectateurs et du matériel
- La ponctualité est exigée à tous les matchs

## **Article 6 : Engagement du club**

Le Club VBCSG s'engage à fournir un encadrement aux entraînements, à mettre à disposition le matériel utile pour la pratique du volley.

Le Club VBCSG gère les championnats mis en place par les instances du Volley-ball du moment que le nombre de licenciés(ées) s'engageant dans la compétition par catégorie est au minimum de 10 joueurs.

Le Club VBCSG rembourse les frais de déplacements selon des règles établies par le Comité Directeur.

Le Club VBCSG fournit un maillot et un short à chaque licencié sauf en Loisirs-Adultes.

Le Club VBCSG propose des formations aux entraîneurs en fonction de ses possibilités.

Le Club VBCSG propose des formations aux officiels (arbitres, marqueurs...) en fonction de ses possibilités.

## **Article 7 : Engagement des parents de joueurs de catégorie jeunes**

Les parents s'engagent à se tenir informer auprès des entraîneurs des différents évènements se déroulant autour du club (rencontres sportives, animations, ...).

Les parents veilleront à ce que leurs enfants respectent les points de la charte des joueurs.

Les parents s'engagent à accepter et ne pas interférer dans les choix sportifs des entraîneurs.

Les parents s'engagent à accompagner l'équipe en fonction des besoins.

### **Article 8 : Engagement de l'entraîneur**

Les entraîneurs s'engagent

A employer un langage décent (dans l'ensemble des situations)

A véhiculer les valeurs de l'engagement des licenciés (article 5)

A préparer les entraînements à l'avance

A prévenir les joueurs et le club, au moins une semaine avant, d'une éventuelle absence de sa part. L'entraîneur absent doit trouver un remplaçant

A continuer de se former tout au long de la saison

A se tenir disponible envers les parents

A animer la vie de son groupe

A participer activement à la vie du club

A être présent aux réunions de l'école de volley

### **Article 9 : Sanction**

Le Club se réserve le droit de prendre des sanctions pour tout manquement au règlement par décision du Comité Directeur.

### **Date et Signature**

« Lu et approuvé »

Le Président	Parents de joueurs de catégorie jeunes	Joueur <input type="checkbox"/> je participe aux entraînements (profil loisir) <input type="checkbox"/> je participe aux entraînements et aux matchs (profil compétition)
--------------	--	---